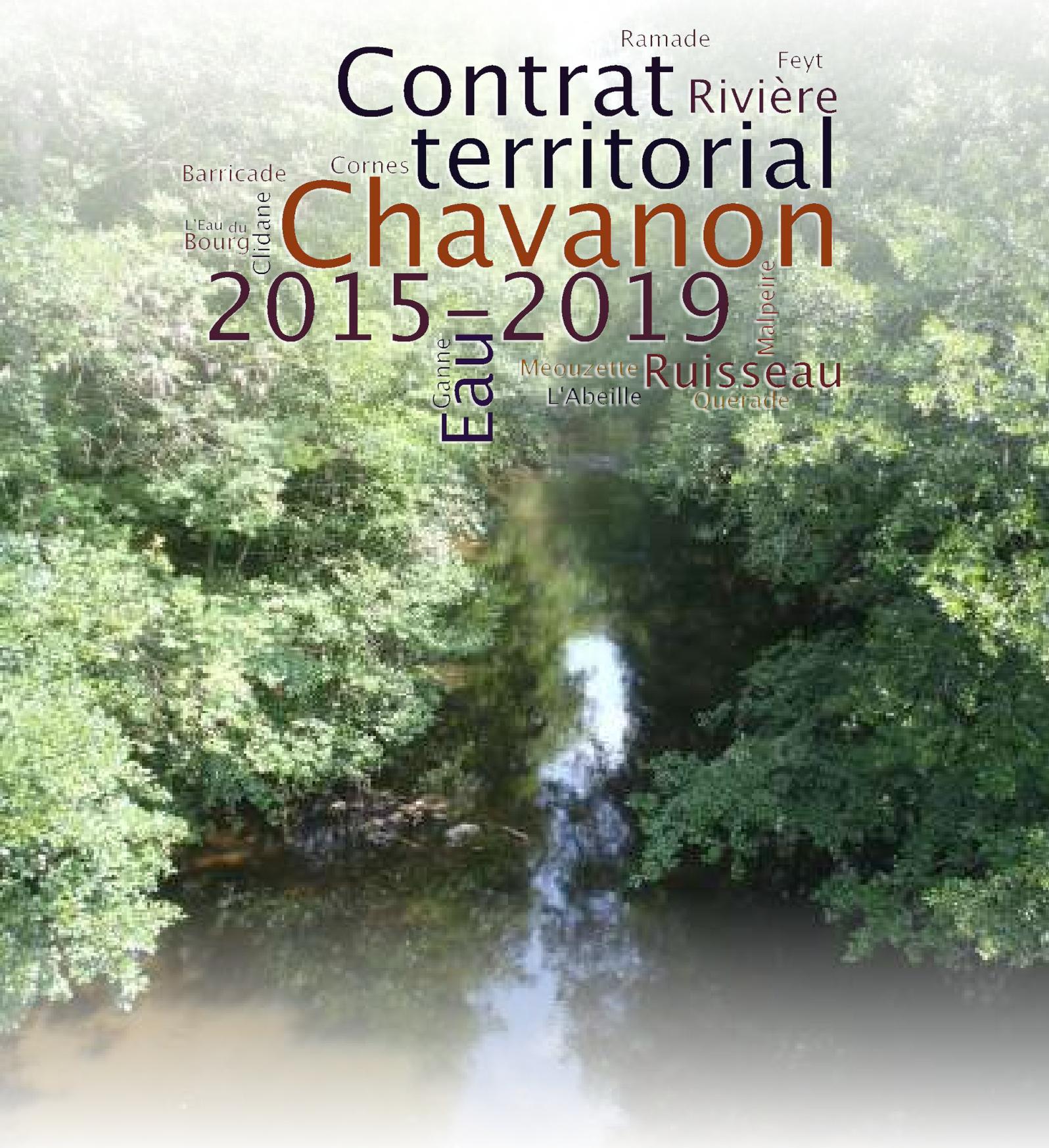


Ramade Feyt
 Rivière
 Contrat territorial
 Chavanon
 2015-2019
 Eau

Barricade Cornes
 Clidane
 L'Eau du Bourg
 Ganne
 Meuzette L'Abeille
 Ruisseau Quérade
 Malpeire



Avec le soutien financier de:



MAITRISE D'OUVRAGE DU PROGRAMME D'ACTION :



Bourg Lastic



Giat

SIAEPA DE CROCQ



SOMMAIRE

1. Contexte	6
Article 1 - Présentation du territoire, de la gouvernance et des enjeux	6
2. Le Contrat	7
Article 2 - Objectifs du contrat	7
Article 3 - Contenu du contrat	8
3. Engagement des partenaires.....	11
Article 4 - Engagement de la structure porteuse.....	12
Article 5 - Engagement des maîtres d'ouvrage.....	12
Article 6 - Engagement des partenaires financiers et de l'état	12
Article 6-1 - Engagement commun	12
Article 6-2 - Engagement de l'Agence de l'eau Adour-Garonne.....	13
Article 6-3 - Engagement de la Région Auvergne	15
Article 6-4 - Engagement de la Région Limousin	16
Article 6-5 - Engagement du Département du Puy-de-Dôme	16
Article 6-6 - Engagement du Département de la Corrèze	17
Article 6-7 - Engagement du Département de la Creuse.....	17
Article 6-8 - Engagement Initiatives Biosphère Dordogne	18
4. Mise en œuvre du contrat	18
Article 7 - Pilotage du contrat	18
Article 8 - Les commissions thématiques.....	18
Article 9 - Bilan et évaluation.....	19
Article 10 - Avenant	19
Article 11 - Durée et validité du contrat	19
5. Liste des annexes du Contrat territorial du Chavanon	22
Annexe 1- Missions détaillées de l'animation du contrat	23
Annexe 2- Carte du territoire du contrat et carte de la situation administrative du territoire	24
Annexe 3 - Tableau des masses d'eau concernées.....	26
Annexe 4 - Liste des maîtres d'ouvrage	28
Annexe 5 - Liste des indicateurs du tableau de bord de suivi du contrat	29
Annexe 6- Tableau financier récapitulatif.....	30
Annexe 7 - Composition du comité de pilotage du contrat territorial du Chavanon.....	35

CONTRAT TERRITORIAL POUR UNE GESTION DURABLE DE L'EAU DU BASSIN VERSANT DU CHAVANON

Préambule

Le contrat territorial pour une gestion durable de l'eau, est un engagement de tous les partenaires à mettre en place les conditions d'une gestion équilibrée assurant à la fois la préservation des milieux aquatiques et la satisfaction des usages de l'eau dans une perspective de développement durable.

Le contrat territorial est un dispositif pour la mise en œuvre du programme de mesures de la directive cadre sur l'eau (DCE) afin de réduire les différentes sources de pollution ou de dégradations physiques des milieux aquatiques.

Le contrat territorial du Chavanon est la concrétisation d'une démarche cohérente et concertée menée depuis juillet 2011. Le présent contrat a fait l'objet d'un diagnostic de territoire et d'un protocole synthétisant notamment ce diagnostic. Les différentes étapes clés ont été les suivantes :

- identification des atteintes au milieu (travail de terrain, création d'une base de données cartographiques) et des richesses écologiques (inventaires de la moule perlière notamment),
- présentation des résultats du diagnostic et proposition des actions visant à réduire l'impact de pressions connues,
- mobilisation des acteurs du territoire,
- co-construction du programme d'actions avec les acteurs du territoire et futurs maîtres d'ouvrage.

Le présent contrat est conclu entre :

- **Le Parc naturel régional de Milleval en Limousin**, structure porteuse du contrat territorial du Chavanon, représenté par M. Christian AUDOUIN, agissant en tant que Président, conformément à la délibération en date du 8 septembre 2014 ;
- **L'Agence de l'eau Adour-Garonne**, représentée par M. Laurent BERGEOT, agissant en tant que Directeur général, conformément à la délibération en date du 31 octobre 2014 (DL/CA/14-49) ;
- **La Région Limousin** représentée par M. Gérard VANDENBROUCKE, agissant en tant que Président, conformément à la délibération en date du 28 novembre 2014 ;
- **La Région Auvergne** représentée par M. René SOUCHON, agissant en tant que Président, conformément à la délibération en date du 20 octobre 2014 ;
- **Le Département de Corrèze** représenté par M. Gérard BONNET, agissant en tant que Président, conformément à la délibération en date du 26 septembre 2014 ;
- **Le Département de Creuse** représenté par M. Jean-Jacques LOZACH, agissant en tant que Président, conformément à la délibération en date du 20 octobre 2014 ;
- **Le Département du Puy-de-Dôme** représenté par M. Jean-Yves GOUTTEBEL, agissant en tant que Président, conformément à la délibération en date du 13 novembre 2014 ;
- **Initiatives Biosphère Dordogne** représenté par M. Bernard CAZEAU, agissant en tant que Président ;
- **La Communauté de communes du Haut Pays Marchois**, représentée par Mme Marie-Claude MATHIEU, agissant en tant que Présidente, conformément à la délibération en date du 21 octobre 2014 ;
- **La Communauté de communes des Sources de la Creuse**, représentée par M. Jean-Marc MICHELON, agissant en tant que Président, conformément à la délibération en date du 27 juin 2013 ;

- **La Communauté de communes du Pays d'Eygurande**, représentée par M. Pierre CHEVALIER, agissant en tant que Président, conformément à la délibération en date du 7 août 2014 et du 12 mai 2014 ;
- **La Communauté de communes Sioulet Chavanon**, représentée par M. Boris SOUCHAL, agissant en tant que Président, conformément à la délibération en date du 20 juin 2014 ;
- **La Communauté de communes Sancy Artense**, représentée par M. François MARION, agissant en tant que Président, conformément à la délibération en date du 24 septembre 2014 ;
- **La Communauté de communes Haute Combraille** représentée par M. Cédric ROUGHEOL, agissant en tant que Président, conformément à la délibération en date du 25 juin 2014 et du 20 août 2014 ;
- **La Commune de Giat**, représentée par M. Didier SENEGAS ROUVIERE, agissant en tant que Maire, conformément à la délibération en date du 25 septembre 2014 ;
- **La Commune de Bourg Lastic**, représentée par M. Jean-François BIZET, agissant en tant que Maire, conformément à la délibération en date du 29 novembre 2014 ;
- **La Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de Corrèze**, représentée par M. Jean-Claude PRIOLET, agissant en tant que Président, conformément à la délibération en date du 14 octobre 2014 ;
- **La Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de Creuse**, représentée par M. Christian PERRIER, agissant en tant que Président, conformément à la délibération en date du 3 juin 2014 ;
- **La Maison de l'Eau et de la Pêche de Corrèze**, représentée par M. Pascal GUENET, agissant en tant que Président, conformément à la délibération en date du 7 août 2014 ;
- **La Fédération Régionale des Centres d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu Rural du Limousin**, représentée par M. Didier LORIOUX, agissant en tant que Président, conformément à la délibération en date du 23 septembre 2014 ;
- **La Fédération Régionale des Centres d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu Rural d'Auvergne**, représentée par M. Pascal BOUDET, agissant en tant que Président, conformément à la délibération en date du 8 juillet 2014 ;
- **La Chambre d'Agriculture de la Creuse**, représentée par Jean-Pierre VIOLLET, agissant en tant que Président, conformément à la délibération en date du 21 novembre 2014 ;
- **Le Conservatoire d'espaces naturels d'Auvergne**, représenté par Mme Eliane AUBERGER, agissant en tant que Présidente, conformément à la délibération en date du 12 septembre 2014 ;
- **Le Conservatoire d'espaces naturels du Limousin**, représenté par Mme Annie-Claude RAYNAUD, agissant en tant que Présidente, conformément à la délibération en date du 17 septembre 2014 ;
- **Electricité de France**, représenté par Jérôme CREMOUX, agissant en tant que responsable du groupement de Bort-les-Orgues ;
- **Le Syndicat Intercommunal d'Adduction en Potable et Assainissement (SIAEPA) de Crocq**, représenté par M. Pierre LEYNIAT, agissant en tant que Président, conformément à la délibération en date du 22 octobre 2014 ;
- **Limousin Nature Environnement**, représenté par M. Michel GALLIOT, agissant en tant que Président, conformément à la délibération en date du 30 juin 2014 ;

Le contrat territorial du Chavanon s'inscrit dans le cadre des grandes priorités du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Adour-Garonne 2010-2015 et du programme de mesures (PDM) 2010-2015.

Par leur signature, l'ensemble des partenaires accepte le contenu du contrat territorial et s'engage à respecter les engagements tant par l'apport d'aides financières que par la réalisation des opérations inscrites dans les échéances fixées.

Le contrat territorial regroupe les opérations programmées par chacune des structures compétentes sur le bassin (cours d'eau et affluents concernés).

Le suivi et l'animation du contrat seront assurés par le Parc naturel régional de Millevaches en Limousin. Les missions détaillées de l'animation sont précisées en [annexe 1](#) du présent document.

1. Contexte

Article 1 - Présentation du territoire, de la gouvernance et des enjeux

La cartographie du territoire et la carte de situation administrative (contenant les grandes intercommunalités concernées par le contrat) sont en [annexe 2](#) du présent document.

Le territoire du contrat couvre l'intégralité du bassin hydrographique du Chavanon, pour une superficie totale de 470 km². Il s'étend sur 35 communes ; concerne 2 régions (Limousin et Auvergne), 3 départements (9 communes dans le département de la Creuse, 10 communes dans le département de la Corrèze et 16 communes dans le département du Puy-de-Dôme). Ce bassin versant accueille une population globale comprise entre 7 000 et 10 000 habitants (estimation d'après les données INSEE 2008 au prorata de la superficie communale située sur le bassin versant du Chavanon).

Cette zone, située en tête de bassins versants, est caractérisé par un réseau hydrographique dense de 914 kms de linéaires de cours d'eau. Les principaux cours d'eau sur lesquels porte le contrat territorial Chavanon sont :

- Le Chavanon,
- La Ramade,
- La Barricade,
- Le Ruisseau de l'Abeille,
- La Méouzette,
- Le Rau de Feyt,
- La Quérade,
- L'Eau du Bourg,
- La Clidane,
- La Ganne,
- Le Ruisseau de Cornes,
- Le Ruisseau de Malpeire.

Le bassin du Chavanon est découpé en (*Voir le tableau des objectifs des 16 masses d'eau superficielles en [annexe 3](#)*) :

- 16 masses d'eau superficielles dont 6 grandes masses d'eau (GME) et 10 très petites masses d'eau (TPME) et dont 14 masses d'eau rivière et 2 masses d'eau Lac,
- 1 masse d'eau souterraine.

L'état des lieux réalisé en 2012 conclut que 9 masses d'eau sont en état écologique très bon à bon (56%), 5 en état écologique moyen (31%) et 2 non classées (13%). Les masses d'eau en mauvais état sont : le Ruisseau de la Quérade (FRFL82_1), la Clidane (FRFR105), la Ramade en aval de l'étang de la Ramade (FRFR106A), l'Eau du Bourg (FRFR106A_2), le Ruisseau de l'Abeille (FRFR106A_6).

Néanmoins, les résultats obtenus dans le cadre de l'état des lieux DCE comportent des incertitudes, liées principalement à la méthodologie utilisée et aux manques de données. En effet, il est important de rappeler que pour seulement 12.5% des masses d'eau (soit 2 masses d'eau), les résultats sont issus de mesures de terrain, les autres étant basés sur un modèle mathématique permettant de réaliser des simulations. Par ailleurs, l'évaluation de l'état chimique des eaux n'est prise en compte que pour 50% des masses d'eau. Ce constat met en exergue la nécessité d'affiner cet état des lieux par des expertises de terrain. A ce titre, le diagnostic territorial a mis en évidence notamment les pressions fortes qui s'exerçaient sur deux masses d'eau, pourtant classées en bon état : le Ruisseau de la Méouzette (FRFR498A) et la Ramade de sa source à l'étang de la Ramade (FRFR106B). Les causes principales du déclassement sur le terrain sont des pressions morphologiques (nombreux étangs peu ou mal gérés) et agricoles (drainage, piétinement de berge, absence de ripisylve). Sur la Ramade, des problèmes de rejets directs d'origine domestique ont également été constatés. Face à ce constat, ces masses d'eau seront également prioritaires dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet.

De manière générale, le contrat se focalise bien sur l'atteinte des objectifs de la DCE, consacrés par le SDAGE Adour-Garonne 2016 en cours d'adoption.

Ce projet s'inscrit dans la continuité du contrat de rivière Haute-Dordogne, qui a mobilisé les acteurs sur le bassin versant de la Dordogne en amont du barrage de Bort-les-Orgues entre 2003 et 2011. A la suite de ce projet porté par l'Etablissement Public Territorial du bassin de la Dordogne (EPIDOR), les territoires s'organisent désormais à deux échelles, autour d'outils complémentaires, respectivement pour la planification et l'opérationnalité des actions :

- Une échelle bassin versant Dordogne amont (9 500km²), qui fait l'objet d'un SAGE en cours d'élaboration ; la CLE s'est réunie pour la première fois en février 2014 ;

- Une échelle bassin versant du Chavanon (470 km²), adaptée au portage d'un programme d'actions par les acteurs locaux.

A ce titre, un partenariat privilégié devra être poursuivi avec EPIDOR dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet.

En terme de gouvernance locale, les enjeux du territoire concernés par le contrat sont de :

- Associer et mutualiser les compétences des structures (associations, collectivités, syndicats),
- Créer un modèle de coopération interrégionale,
- Assurer la cohérence des interventions des maîtres d'ouvrage et de leurs programmes d'actions,
- Valoriser les actions des porteurs de projet et mettre en réseau les partenaires.

Les principaux enjeux du territoire concerné par le contrat sont :

- Restaurer et maintenir la fonctionnalité des milieux aquatiques et assurer le bon état des eaux,
- Renforcer l'attractivité du territoire et éviter la perte démographique,
- Maintenir une activité agricole et sylvicole viable et respectueuse de l'environnement,
- Valoriser le territoire et développer/diversifier les activités touristiques,
- Préserver la qualité de vie,
- Prendre en compte les enjeux de développement durable,
- Préserver le patrimoine naturel et paysager du territoire.

Le Parc naturel régional de Millevaches en Limousin est la structure du territoire qui porte l'animation du contrat territorial et la gouvernance de la gestion intégrée de l'eau à l'échelle du bassin versant du Chavanon.

2. Le Contrat

Article 2 - Objectifs du contrat

Le contrat territorial du Chavanon a pour ambition la mise en place d'une gestion équilibrée des milieux aquatiques, dans une perspective de développement durable, en intégrant les objectifs territorialisés du SDAGE.

Les grands objectifs retenus sont d'atteindre le bon état des eaux en s'appuyant sur les 4 enjeux suivants:

- Restauration de la fonctionnalité des cours d'eau,
- Préservation et restauration des zones humides,
- Amélioration de la qualité de l'eau,
- Sensibilisation de la population, des riverains, usagers de l'eau et touristes.

Ces objectifs sont déclinés dans le contrat de la manière suivante :

Volet du contrat	Objectifs du contrat	en €
VOLET A. Améliorer la qualité de l'eau	Maîtrise des pollutions diffuses d'origine agricole Réduction de l'impact des étangs Optimisation des systèmes d'assainissement collectifs et individuels	1 844 437 €
VOLET B. Préserver les milieux aquatiques et gérer la ressource en eau	Réduction des dégradations morphologiques d'origine agricole Gestion et préservation des zones humides Restauration et entretien de la ripisylve Restauration de la continuité écologique Réduction des dégradations morphologiques	1 139 112 €

	d'origine sylvicole Préservation des espèces patrimoniales	
VOLET C. Communication, suivi et animation	Coordination du Contrat Animation locale Communication, valorisation des actions Evaluation et suivi du Contrat	808 796 €
TOTAL CONTRAT		3 792 344 €

Nb. Les montants de travaux présentés dans ce document cumulent les montants éligibles aux aides, c'est à-dire, selon la situation du maître d'ouvrage au regard de la TVA, des montants HT ou des montants TTC.

Article 3 - Contenu du contrat

Le contrat comprend 3 volets :

Volet A : Améliorer la qualité de l'eau

Problématiques issues du diagnostic	Objectifs contrat territorial Intitulés des types d'actions
<ul style="list-style-type: none"> - Pollutions d'origine agricole liées à une gestion parfois inadaptée des effluents, de la fertilisation et de l'utilisation des produits phytosanitaires - Forte densité de plans d'eau surtout dans la partie amont du bassin versant (retenues peu ou mal gérées) - Eutrophisation du Plan d'eau de la Ramade - Problèmes de non-conformité des systèmes d'assainissement non collectif - Dysfonctionnement des systèmes d'assainissement collectif (problèmes liés à la station d'épuration ou aux réseaux de collecte) 	<p>Maîtrise des pollutions diffuses d'origine agricole</p> <ul style="list-style-type: none"> • Valorisation et amélioration de la gestion des effluents d'élevage • Formation à destination des agriculteurs <p>Réduction de l'impact des étangs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration de la gestion du Plan d'eau de la Ramade • Sensibilisation, animation auprès des propriétaires d'étangs <p>Mise aux normes de l'assainissement non collectif</p> <ul style="list-style-type: none"> • Opération de réhabilitation des systèmes autonomes, coordonnée par les collectivités <p>Mise aux normes de l'assainissement collectif</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réhabilitation des systèmes d'assainissement collectifs existants

Pour un montant prévisionnel d'opérations de 1 844 437 Euros.

Volet 2 : Préserver les milieux aquatiques et gérer la ressource en eau

Problématiques issues du diagnostic	Objectifs contrat territorial Intitulés des types d'actions
<ul style="list-style-type: none"> - Forte dégradation morphologiques des cours d'eau d'origine agricole (piétinements intempestifs des berges par le bétail, franchissements des cours d'eau par des engins, etc.) - Perte de la fonctionnalité des zones humides par des pratiques de drainage important 	<p>Réduction des dégradations morphologiques d'origine agricole</p> <ul style="list-style-type: none"> • Animation de MAE C • Accompagnement des agriculteurs pour construire des systèmes respectueux de la ressource en eau • Aménagement de points d'abreuvement, mise en défens

<ul style="list-style-type: none"> - Discontinuité écologique par la présence de nombreux obstacles à l'écoulement naturel - Menaces de la préservation des cours d'eau par une gestion forestière inadaptée existante et avenir (menace croissante sur les forêts de pente jusqu'alors préservées) - Présence d'espèces d'intérêt patrimonial dans des conditions non optimales pour leur survie (moule perlière, écrevisse à pattes blanches, chabot, etc.) 	<p style="text-align: center;">des berges, reméandrage doux</p> <p>Gestion et préservation des zones humides</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'une cellule d'assistance technique zones humides <p>Restauration et entretien des berges et du lit</p> <ul style="list-style-type: none"> • Entretien, restauration et plantation de la ripisylve <p>Restauration de la continuité écologique</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réalisation d'études visant à aider les propriétaires d'ouvrage à restaurer la continuité écologique (opération coordonnée pour mener une étude d'aide à la décision, accompagnement technique et individualisé) • Actions de restauration de la continuité écologique <p>Préservation des forêts rivulaires et des zones humides boisées</p> <ul style="list-style-type: none"> • Acquisition foncière de milieux remarquables et humides • Aide pour le développement d'alternatives de gestion forestière favorables à la ressource en eau <p>Préservation des espèces d'intérêt patrimonial et de leur habitat</p> <ul style="list-style-type: none"> • Actions relatives à la conservation de la Moule perlière • Amélioration des connaissances de l'écrevisse à pattes blanches
--	--

Pour un montant prévisionnel d'opérations de 1 139 112 Euros.

Volet 3 : Communication, suivi et animation

<p style="text-align: center;">Problématiques issues du diagnostic</p>	<p style="text-align: center;">Objectifs contrat territorial Intitulés des types d'actions</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Manque de suivi des masses d'eau - Manque de connaissances de certaines espèces - Manque de porteurs de projet - Manque de coordonnateur à une échelle hydrographique cohérente 	<p>Coordination du contrat territorial</p> <p>Evaluation / Suivi</p> <ul style="list-style-type: none"> • Suivi physico-chimique et biologique des masses d'eau • Suivi biologique (hors suivi piscicole) et suivi thermique • Suivi piscicole • Valorisation du suivi • Suivi complémentaire de la C.C du Haut Pays Marchois <p>Communication</p> <ul style="list-style-type: none"> • Elaboration et mise en œuvre d'un plan de communication <p>Animation locale</p>

Pour un montant prévisionnel d'opérations de 808 796 Euros

Les actions de chacun de ces volets sont distinguées selon deux niveaux de priorités :

Opérations prioritaires : Opérations indispensables et prioritaires pour la restauration du bon état et l'atteinte des objectifs du SDAGE. Ces actions permettent également de respecter les obligations réglementaires (ERU, baignade). Ces actions sont issues de l'état des lieux et du diagnostic à l'échelle du territoire du contrat.

Autres opérations : Opérations contribuant au maintien du bon état (DCE compatibles ou neutres), on pourra utilement y distinguer les opérations permettant d'atteindre des objectifs supérieurs à ceux imposés par la réglementation.

Les niveaux de priorité sont indépendants du calendrier de réalisation des actions.

L'ensemble du programme présente un montant global de **3 792 344 €** réparti selon les différents volets récapitulés dans le tableau suivant :

Volets	Opérations prioritaires	Autres opérations	Total par volet
Volet A. Améliorer la qualité de l'eau	Réduction de l'impact des étangs Etude / actions visant à améliorer la gestion du Plan d'eau de la Ramade Mise aux normes de l'assainissement non collectif Opération de réhabilitation des systèmes autonomes sur le sous-bassin versant de la Ramade	Maîtrise des pollutions diffuses d'origine agricole Valorisation et amélioration de la gestion des effluents d'élevage Formation à destination des agriculteurs Réduction de l'impact des étangs Sensibilisation, animation auprès des propriétaires d'étangs Mise aux normes de l'assainissement collectif Réhabilitation des systèmes d'assainissement collectifs existants Mise aux normes de l'assainissement non collectif Opération de réhabilitation des systèmes autonomes sur le territoire de la C.C Pays d'Eygurande	1 844 437 €
	211 850 €	1 632 587 €	
Volet B. Préserver les milieux aquatiques et gérer la ressource en eau	Réduction des dégradations morphologiques d'origine agricole Animation de MAE C Projet de reméandrage doux sur le Ruisseau de la Quérade Investissements non productifs Gestion et préservation des zones humides Mise en place d'une cellule d'assistance technique zones humides Restauration de la continuité écologique Aménagement ou arasement du Moulin des Chevilles	Réduction des dégradations morphologiques d'origine agricole Accompagnement des agriculteurs pour construire des systèmes respectueux de la ressource en eau Aménagement de points d'abreuvement, mise en défens des berges Restauration et entretien des berges et du lit Entretien, restauration et plantation de la ripisylve Restauration de la continuité écologique Accompagnement individualisé des propriétaires d'ouvrages hydrauliques	

	<p>Etude d'aide à la décision sur les ouvrages identifiés prioritaires</p> <p>Actions de restauration de la continuité écologique</p> <p>Préservation des forêts rivulaires et des zones humides boisées</p> <p>Aide pour le développement d'alternatives de gestion forestière favorables à la ressource en eau</p>	<p>Enlèvement d'embâcles</p> <p>Préservation des forêts rivulaires et des zones humides boisées</p> <p>Acquisition foncière de milieux remarquables et humides</p> <p>Préservation des espèces d'intérêt patrimonial et de leur habitat</p> <p>Actions relatives à la conservation de la Moule perlière</p> <p>Amélioration des connaissances de l'écrevisse à pattes blanches</p>	
	304 825 €	834 287 €	1 139 112 €
Volet C. Communication, suivi et animation	<p>Coordination du contrat territorial</p> <p>Animation locale</p>	<p>Evaluation / Suivi</p> <p>Suivi physico-chimique et biologique des masses d'eau</p> <p>Suivi biologique (hors suivi piscicole) et suivi thermique</p> <p>Suivi piscicole</p> <p>Valorisation du suivi</p> <p>Suivi complémentaire de la C.C Haut Pays Marchois</p> <p>Communication</p> <p>Elaboration et mise en œuvre d'un plan de communication</p>	
	536 180 €	272 616 €	808 796 €
	Opérations prioritaires	Autres opérations	Total opérations
Total Contrat	1 052 855 €	2 739 490 €	3 792 344 €

Un plan de financement a été élaboré en partenariat avec les représentants des partenaires financiers pour chaque opération. Les tableaux récapitulatifs sont présentés en [annexe 6](#).

Les sommes indiquées sont des estimations prévisionnelles indicatives.

3. Engagement des partenaires

Les partenaires du Contrat territorial s'engagent de manière générale, à participer au maintien ou à la restauration du bon état des eaux, en application de la DCE. Ils s'engagent à respecter dans la mesure du possible, le programme d'actions présenté en annexe.

Le Contrat de territoire du Chavanon permettra de :

- conduire des actions à une échelle hydrographique cohérente, dépassant les limites administratives des deux régions et des trois départements ;
- créer un modèle de coopération interrégionale ;
- mettre en réseau les acteurs du territoire et mutualiser les compétences et connaissances de chacun.

Ce programme est basé sur le principe du gagnant-gagnant puisqu'il aura des bénéfices à la fois environnementales (protection des milieux aquatiques, préservation des zones humides, amélioration de la

qualité de l'eau, etc.) et économiques (valorisation territoire, diminution des dépenses relatives aux traitements de l'eau potable, optimisation des systèmes d'assainissement, etc.).

Article 4 - Engagement de la structure porteuse

Le Parc naturel régional de Millevaches en Limousin est la structure porteuse et animatrice du contrat territorial du Chavanon.

Il s'engage à assurer :

- le pilotage, le suivi et l'évaluation du contrat ainsi que la coordination entre tous les partenaires ;
- la mise en œuvre administrative et technique du contrat et en particulier :
 - l'organisation et l'animation des comités de pilotage et des commissions thématiques,
 - l'élaboration et le suivi des tableaux de bord des opérations du contrat (présentation par volets et présentation fonctionnelle – ces tableaux précisent l'avancement des opérations et mentionnent les indicateurs techniques de suivi des réalisations et d'atteinte des objectifs),
 - la présentation de la programmation annuelle des opérations de l'ensemble des volets du contrat ;
- l'animation et la concertation entre les partenaires afin d'atteindre les objectifs cités à l'article 3 ;
- l'appui aux maîtres d'ouvrage pour la constitution des demandes de subvention et pour engager leurs opérations (montages financiers, plans de financement...).

Article 5 - Engagement des maîtres d'ouvrage

Les maîtres d'ouvrage des opérations inscrites au contrat territorial s'engagent à mettre en œuvre une synergie entre eux dans le cadre du contrat afin de renforcer l'efficacité des actions du contrat.

Les maîtres d'ouvrage valident les objectifs du contrat territorial et s'engagent à :

- réaliser les travaux prévus par le contrat dans les délais fixés par le calendrier prévisionnel présenté en [annexe 6](#) sous réserve de l'obtention des financements indiqués dans ce même tableau ;
- transmettre à la structure porteuse toute information relative aux opérations prévues au contrat et aux opérations non prévues mais affectant néanmoins les objectifs ou le déroulement du contrat ;
- participer aux instances de suivi et de mise en œuvre du contrat ;
- mandater le cas échéant un représentant signataire (dûment habilité : délibération, délégation de signature) ;
- intégrer dans leurs actions d'information, la stratégie de communication développée dans le cadre du contrat.

La maîtrise d'ouvrage de chaque action est assurée par la personne morale qui en a la responsabilité juridique ou en accepte la charge, par application des lois de décentralisation, par contrat ou par mandat. Chaque maître d'ouvrage effectuera directement, pour les opérations qu'il engage, la demande de subvention auprès des partenaires financiers, en précisant son inscription au contrat territorial du Chavanon.

La liste des principaux maîtres d'ouvrage se trouve en [annexe 4](#).

Article 6 - Engagement des partenaires financiers

L'[annexe 6](#) présente, à titre informatif, les tableaux récapitulatifs des engagements financiers prévisionnels des différents partenaires du contrat.

Article 6-1 - Engagement commun

Les partenaires s'engagent à :

- participer aux instances de suivi et de mise en œuvre du contrat ;
- informer la structure porteuse des évolutions de leur mode d'intervention ;
- apporter un soutien technique et méthodologique à la structure porteuse.

Les participations affichées dans les tableaux récapitulatifs en **annexe 6** sont prévisionnelles et pourront faire l'objet de modifications si des opérations présentées ne sont plus conformes aux objectifs du présent contrat.

Article 6-2 - Engagement de l'Agence de l'eau Adour-Garonne

L'Agence de l'eau Adour-Garonne s'engage, sous réserve du respect des échéances et des objectifs du contrat territorial du Chavanon, à participer au financement des opérations inscrites au contrat sur la période 2015/2018, selon les modalités d'aide de son programme d'intervention en vigueur à la date de dépôt du dossier de demande complet et dans la limite de ses dotations. En cas de modalités d'aide de l'Agence plus favorables à la date de signature du contrat, celles-ci restent applicables.

L'aide maximale de l'Agence de l'eau sur la durée du 10^{ième} programme est de 1 785 729 € répartie comme indiqué dans l'annexe 6. L'aide de l'agence concernant 2019, dernière année du contrat (après le 10^{ème} programme) ne peut être précisée ni en taux ni en montant.

A titre indicatif, les aides prévisionnelles de l'agence de l'eau volet par volet dans le contrat sont :

Volet / Thématique	Montant prévisionnel aide Agence de l'Eau Adour-Garonne
VOLET A	872 910 €
VOLET B	519 519 €
VOLET C	393 300 €
Total éligible	1 785 729 €

Certaines opérations font l'objet de dispositions particulières, elles sont rappelées dans le tableau ci-après.

L'Agence s'engage à appliquer des modalités dérogatoires à la délibération n°DL/CA/12-90 et n°DL/CA/12-97 sur la liste d'opérations indiquées comme opérations dérogatoires aux règles classiques de l'Agence dans le tableau ci-après.

Le présent contrat ne vaut pas décision d'aide et chacune des opérations devra faire l'objet d'une demande d'aide financière auprès des services de l'Agence.

Type de modalités d'aide	Intitulé	Montant des travaux	Montant de l'aide AEAG	Justification de la disposition particulière
OPERATIONS BONIFIEES NON DEROGATOIRES				
Opérations bénéficiant d'une bonification d'aide	Etude préalable à travaux sur le Plan d'eau de la Ramade (Commune de Giat) Action A.2.1.a	17 600 €	10 560 € en subvention (dont bonification de 10% sous forme de subvention en complément de la subvention au taux de base de 50%)	<p>Cette étude comporte un volet technique permettant de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dimensionner les ouvrages de gestion des vidanges du plan d'eau (bassins de décantation, ...) - définir les modalités de gestion des vidanges (fréquence, durée de l'assec éventuel, gestion des sédiments, ...) <p>La bonification permet de prendre en compte un volet socio-économique supplémentaire pour la commune, dans le but d'évaluer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les conséquences financières locales d'un assec prolongé et du manque à gagner économique (pêche et tourisme) durant l'assec - les alternatives économiques de valorisation du plan d'eau par rapport à l'activité de pêche à la carpe aujourd'hui développée, et ayant une incidence forte sur le relargage de phosphore

				<p>dans le plan d'eau.</p> <p>Le plan d'eau (masse d'eau Lac) étant un point central du contrat Chavanon, la résolution de ce problème récurrent de gestion sédimentaire est une action prioritaire et l'accompagnement bonifié de la commune permet d'augmenter le coût total donc la plus-value de l'étude.</p> <p>L'étude fera l'objet d'un dossier de demande de subvention réputé complet dès l'année 2015 et d'un démarrage des travaux au plus tard en 2016</p>
	<p>Action pilote de restauration hydromorphologique de la partie aval du ruisseau de la Quérade (Communauté de Communes du Haut Pays Marchois) Action B.1.5.b</p>	<p>15 000 €</p>	<p>10 500 € en subvention (dont bonification de 10% sous forme de subvention en complément de la subvention au taux de base de 60%)</p>	<p>La Quérade fait partie des cours d'eau du bassin versant de la Ramade qui ont été rectifiés et recalibrés lourdement. Située en tête de bassin, elle présente une dynamique potentielle qui lui permet de retrouver des sinuosités, mais trop ponctuellement et qui s'accompagne d'un colmatage du cours d'eau lié au piétinement. Sa restauration hydromorphologique s'appuiera sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un dialogue avec les propriétaires riverains et exploitants agricoles de ces parcelles régulièrement inondées ; - un conseil de gestion de zones humides via la Cellule d'Assistance Technique ZH - les fonctionnalités naturelles du cours d'eau en proposant des travaux légers permettant de retrouver une ripisylve et une sinuosité du cours d'eau permettant une autoépuration du cours d'eau. <p>La localisation de ce cours d'eau dégradé en amont direct du plan d'eau de la Ramade justifie la bonification liée à retrouver un fonctionnement auto-épuratoire contribuant à limiter les transferts de phosphore au sein du plan d'eau et son accumulation conduisant à son eutrophisation.</p>
OPERATIONS DEROGATOIRES AUX REGLES CLASSIQUES DE L'AGENCE				
<p>Opérations dérogatoires bénéficiant d'une subvention (opération inéligible au programme classique)</p>	<p>Réhabilitation des installations d'ANC sur les communes du département de la Creuse (Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable et d'Assainissement de la Région de Crocq) Action A.3.1</p>	<p>105 450 €</p>	<p>85 500 € (forfait sous forme de subvention pour chaque installation d'assainissement non collectif)</p>	<p>Le SIAEPA de la Région de Crocq et la Commune de Fernoël (SPANC de la Communauté de Haute Combraille) portent chacun un programme de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif. Après avoir mené des diagnostics, il résulte que ces collectivités présentent respectivement 9 et 10 dossiers éligibles, avec un impact sur le milieu.</p> <p>Etant donné que ces collectivités gèrent un territoire inclus dans la zone à enjeux prioritaires du bassin versant de la Ramade, et au vu de leur travail de mutualisation de moyens pour la gestion des cours d'eau et des zones humides (« gagnant-gagnant » entre petit et grand cycles de l'eau), les installations des résidences secondaires sont incluses dans ce programme d'aide.</p> <p>Il s'agit donc d'aider, en plus des installations principales précédemment citées, et en dérogation à la délibération n°DL/CA/12-90 du Conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne réuni le 25 octobre 2012, relative à l'assainissement domestique et aux eaux pluviales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 17 résidences secondaires sur le territoire du SIAEPA de la Région de Crocq (en plus des 9 résidences principales)
	<p>Réhabilitation des installations d'ANC sur la commune de Fernoël (SPANC de la Communauté de Haute Combraille) Action A.3.2</p>	<p>88 000 €</p>	<p>72 000 € (forfait sous forme de subvention pour chaque installation d'assainissement non collectif)</p>	

				<ul style="list-style-type: none"> - 6 résidences secondaires du bourg de Fernoël (en plus des 10 résidences principales)
Opérations dérogatoires bénéficiant d'une subvention (opération inéligible au programme classique)	Aide pour le développement d'alternatives de gestion forestière favorables à la ressource en eau : Opération Programmée Foncière et Environnementale (PNR ML) Action B.1.8	15 000 €	6 000 € (Taux de 40 % sous forme de subvention)	<p>Cette opération existe sur le territoire du PNR Millevaches en Limousin, soutenu financièrement par la Région Limousin. L'objectif est de le développer à l'échelle du contrat territorial Chavanon pour intégrer la partie auvergnate de ce bassin versant, où les enjeux de gestion forestière durable sont également importants.</p> <p>Cette action consiste à promouvoir des méthodes alternatives à la gestion forestière dites classiques (irrégularisation, interdiction de produits phytosanitaires, gestion de la ripisylve, etc.)</p> <p>Il s'agit d'une aide nouvelle pour l'agence de l'eau, apparentée à une MAE Forestière. Cependant, elle déroge à la délibération n°DL/CA/12-97 du Conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne réuni le 25 octobre 2012, relative à la lutte contre les pollutions agricoles et assimilées, dans le sens où les exploitations forestières ne sont pas actuellement identifiées comme pouvant bénéficier de ce type d'aides.</p> <p>L'intérêt de cette aide de type forfait, est d'amener les exploitants forestiers à respecter un cahier des charges de bonnes pratiques respectueuses de la ressource en eau et des milieux aquatiques, lors de leurs chantiers d'exploitation et de replantation (limitation des transferts de nutriments, de l'utilisation des pesticides, respect de la ripisylve et des habitats humides et aquatiques...)</p>

Article 6-3 - Engagement de la Région Auvergne

Le Conseil Régional d'Auvergne s'engage à :

- Attribuer des aides financières en application de ses règles générales d'attribution et de versement des subventions pour les opérations retenues dans le présent contrat. Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires, mais bénéficient d'une priorité. L'engagement de la Région ne vaut que si l'échéancier prévu est respecté.
- Transmettre au coordinateur du contrat territorial toute information susceptible de l'aider à suivre et piloter les actions réalisées sur le bassin versant, dans le respect des règles de confidentialité dans l'utilisation et la diffusion des informations individuelles dont elle dispose.

L'aide prévisionnelle globale de la Région Auvergne dans le contrat est de **35 616 €** selon la répartition suivante :

Volet / Thématique	Montant prévisionnel aide Conseil Régional Auvergne
VOLET A	0 €
VOLET B	25 716 €
VOLET C	9 900 €
Total	35 616 €

Le Conseil Régional d'Auvergne étudiera chacune des programmations annuelles suivant ses modalités d'aides en vigueur à la date du dépôt de la demande financière. Celles-ci feront l'objet d'une décision de participation financière en commission permanente.

Les demandes de subvention devront être déposées avant tout engagement juridique des opérations. Les versements des subventions se feront selon les modalités et le règlement financier en vigueur.

Article 6-4 - Engagement de la Région Limousin

Le Conseil Régional du Limousin s'engage à :

- attribuer des aides financières selon des modalités qui sont fixées dans le contrat, sur les actions situées sur le territoire Limousin. Ce document ne vaut pas engagement financier. Les engagements restent subordonnés à l'instruction technique, à l'éligibilité du projet à la politique régionale dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques en vigueur à la date de dépôt du projet et à l'existence des moyens budgétaires nécessaires. Toutefois, ces dossiers bénéficient d'une priorité. Les taux affichés sont les taux d'intervention maximum définis au sein de la politique régionale dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques. La Région modulera ces taux en fonction de l'efficacité attendue des projets concernés, des possibilités financières et des plans de financement retenus ;
- participer au comité de pilotage et fournir aux maîtres d'ouvrage l'ensemble des éléments facilitant la mise en œuvre du présent contrat.

L'aide prévisionnelle globale de la Région Limousin dans le contrat est de **168 730 €** selon la répartition suivante :

Volet / Thématique	Montant prévisionnel aide Conseil Régional Limousin
VOLET A	0 €
VOLET B	110 116 €
VOLET C	58 615 €
Total	168 730 €

Chacune des actions définies dans le présent contrat doit faire l'objet d'une décision individuelle d'aide financière. Ainsi, pour chaque opération, le maître d'ouvrage dépose à la Région Limousin une demande d'aide dès l'établissement de l'avant-projet, et avant tout engagement juridique. Les modalités d'attribution et de versement des aides financières de la Région Limousin font l'objet, pour chaque action, d'une notification et d'une convention particulière entre le bénéficiaire et la Région.

Article 6-5 - Engagement du Département du Puy-de-Dôme

Le Conseil Général du Puy-de-Dôme s'engage à :

- Attribuer des aides financières en application de son règlement financier et des règles générales d'attribution et de versement des subventions pour les opérations retenues dans le présent contrat. Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires qui sont définis annuellement. Le Contrat Territorial bénéficie d'une priorité dans l'attribution des moyens du Conseil Général. L'engagement du Conseil Général ne vaut que si l'échéancier prévu est respecté. Le Conseil général du Puy de Dôme étudiera chacune des programmations annuelles suivant ses modalités d'aide en vigueur à la date du dépôt de la demande financière. Celles-ci feront l'objet d'une décision de participation financière en Commission Permanente.
Pour chaque programmation, le maître d'ouvrage devra déposer les demandes d'aide avant tout engagement juridique tel que, par exemple, la signature d'un marché ou d'un bon de commande, ou le début d'exécution de l'opération. Par ailleurs, le démarrage des opérations ne peut intervenir qu'après réception de la notification du Conseil général du Puy de Dôme l'autorisant. Aucune subvention ne peut être accordée si ces conditions ne sont pas respectées.

- Transmettre au coordinateur du contrat territorial toute information susceptible de l'aider à suivre et piloter les actions réalisées sur le bassin versant, dans le respect des règles de confidentialité dans l'utilisation et la diffusion des informations individuelle dont il dispose.
- Fournir au porteur de projet les bilans et les indicateurs nécessaires à la réalisation des bilans intermédiaires et du bilan final.

L'aide prévisionnelle globale du Département du Puy-de-Dôme dans le contrat est de **68 286 €** TTC selon la répartition suivante :

Volet / Thématique	Montant prévisionnel aide Conseil Général du Puy-de-Dôme
VOLET A	1 056 €
VOLET B	19 548 €
VOLET C	47 682 €
Total	68 286 €

Un montant prévisionnel de dépense de 39 300 € (25%+5% de bonus au titre du contrat) est programmé pour les travaux d'assainissement collectif de la commune de Bourg Lastic sous réserve que ces derniers soient conformes au programme d'actions du diagnostic.

Article 6-6 - Engagement du Département de la Corrèze

Le Conseil Général de la Corrèze s'engage à :

- Attribuer des aides financières aux opérations inscrites dans le contrat signé et situées sur le territoire corrézien. Les subventions seront accordées en application de conventions, existantes ou à établir, passées entre les maîtres d'ouvrage et le Conseil général. Les aides seront attribuées par la commission permanente du Conseil général, après instruction technique, sous réserve de l'éligibilité de l'opération aux aides du département en matière d'eau potable, d'assainissement et de gestion des milieux aquatiques et selon les modalités en vigueur à la date du dépôt du dossier de demande de subvention.
- Participer au comité de pilotage.

Article 6-7 - Engagement du Département de la Creuse

Le Département de la Creuse s'engage à :

- soutenir financièrement les opérations inscrites dans le contrat signé, sous réserve :
 - de leur éligibilité aux aides du Département en matière de restauration des milieux aquatiques ;
 - de ses disponibilités budgétaires.
- participer au comité de pilotage et apporter sur demande son assistance technique.

Ces aides seront attribuées par la Commission Permanente du Conseil Général, après instruction technique, selon le règlement en vigueur à la date de dépôt du dossier dont les modalités sont définies comme suit :

- Le maître d'ouvrage dépose au Département de la Creuse, **une demande d'aide** dès l'établissement de l'avant-projet, et **avant** tout engagement juridique tel que, par exemple, la signature d'un marché ou d'un bon de commande, ou le début d'exécution de l'opération.
- Par ailleurs, le démarrage de l'opération ne pourra intervenir qu'après réception du courrier d'accusé de réception. Aucune subvention ne peut être accordée si le dépôt de la demande est postérieur.

Les modalités d'attribution et de versement des aides financières du Département de la Creuse font l'objet pour chaque action, d'une notification d'attribution de subvention et sont précisées par arrêté ou convention.

Article 6-8 - Engagement Initiatives Biosphère Dordogne

L'association Initiatives Biosphère Dordogne s'engage à :

- Attribuer des aides financières en application de son règlement financier et des règles générales d'attribution et de versement des subventions pour les opérations retenues dans le présent contrat. Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires qui sont définis annuellement.
- Transmettre au coordinateur du contrat territorial toute information susceptible de l'aider à suivre et piloter les actions réalisées sur le bassin versant, dans le respect des règles de confidentialité dans l'utilisation et la diffusion des informations individuelles dont il dispose.

L'aide prévisionnelle globale de l'association Initiatives Biosphère Dordogne dans le contrat est de **112 882 €** selon la répartition suivante :

Volet / Thématique	Montant prévisionnel aide IBD
VOLET A	10 893 €
VOLET B	101 990 €
VOLET C	0 €
Total	112 882 €

4. Mise en œuvre du contrat

Article 7 - Pilotage du contrat

L'animation et la coordination du contrat territorial sont assurées par le Parc naturel régional de Millevaches en Limousin (structure porteuse).

Un comité de pilotage a été mis en place. La composition du comité de pilotage est jointe en [annexe 7](#). Son secrétariat est assuré par la structure porteuse. Ses rôles sont les suivants (cf. [annexe 1](#)) :

- constituer un lieu d'échange, de concertation et de sensibilisation entre les différents usagers et acteurs de l'eau ;
- apprécier l'état d'avancement du contrat, valider le programme annuel du contrat ;
- proposer des orientations et examiner et valider les avenants du contrat ;
- contrôler la bonne exécution du contrat et veiller à l'atteinte des objectifs définis à l'article 4 ;
- promouvoir et valoriser les opérations du contrat ;
- veiller au respect des engagements financiers des partenaires et des maîtres d'ouvrage, et du calendrier prévisionnel de réalisation des actions ;
- assurer la cohérence des aménagements et des mesures de gestion intervenant sur le bassin versant du Chavanon ;
- coordonner les différentes procédures d'aménagement et de gestion du territoire entre elles.

Article 8 - Les commissions thématiques

Les commissions thématiques participent aux réflexions techniques et sont force de proposition pour le comité de pilotage. Elles suivent la mise en œuvre des actions et jouent un rôle moteur pour l'ensemble du programme. Les commissions thématiques du contrat territorial sont au nombre de 5 :

- Une commission agriculture/zones humides

- Une commission forêt
- Une commission continuité écologique et étangs
- Une commission suivi/évaluation
- Une commission communication

Ces commissions sont composées de collectivités, des services de l'Etat, des partenaires financiers, des associations, des propriétaires riverains etc. Elles se réuniront au moins une fois par an et dès que cela sera jugé nécessaire.

Article 9 - Bilan et évaluation

Les objectifs et sous-objectifs sont quantifiés sous forme d'indicateurs qui feront l'objet d'un tableau de bord annuel de suivi qui sera renseigné tout au long du contrat.

La liste des indicateurs de résultats permettant de renseigner le tableau de bord de suivi du contrat est indiquée en [annexe 5](#) du présent document.

Un bilan intermédiaire à mi contrat ainsi qu'un bilan final seront réalisés à partir du suivi des indicateurs, mis en place de façon continue sur la durée du contrat.

Le bilan final sera réalisé dans un délai maximum de 6 mois après la date de fin effective du contrat territorial.

Article 10 - Avenant

Un avenant au présent contrat pourra être proposé dans les cas suivants :

- la modification des objectifs du contrat ;
- la modification du programme d'action initialement arrêté,
- la finalisation de certaines fiches travaux sur la base des précisions (montants et nature des travaux, maître d'ouvrage) apportées par les études préalables à travaux, en particulier concernant le barrage EDF et la carrière de Feyt ;
- la modification des enveloppes financières inscrites au contrat et/ou de la répartition des financements initialement arrêtée et/ou la définition de nouvelles modalités d'aides (cas du PDRR en particulier) (Cf. [annexe 6](#)) ;
- les résultats de l'évaluation à mi-parcours qui montreraient l'inadaptation des actions aux objectifs fixés.

L'opportunité d'un avenant sera discutée et présentée au comité de pilotage pour approbation. La proposition d'avenant sera validée par le comité de pilotage avant présentation aux instances décisionnelles des différents partenaires concernés.

Les éventuels avenants seront signés uniquement par les parties concernées (maîtres d'ouvrage et financeurs).

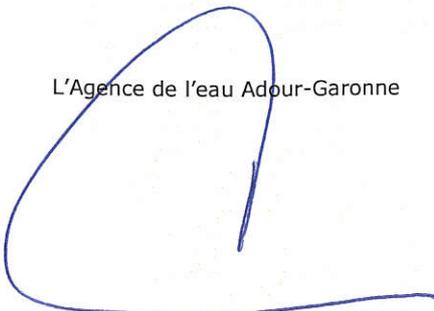
Article 11 - Durée et validité du contrat

Le présent contrat prend effet à sa date de signature. Les opérations inscrites dans le contrat devront être engagées avant la fin du contrat fixée au 31 décembre 2019.

Les partenaires se réservent le droit de résilier à tout moment le présent contrat en cas de non-respect du programme ou des engagements de l'un des partenaires.

Fait à Merlines, le 02 décembre 2014,

L'Agence de l'eau Adour-Garonne



Le Directeur,
M. Laurent Bergeot

Le Conseil Régional du Limousin



Le Président,
M. Gérard Vandembroucke

Le Conseil Régional d'Auvergne

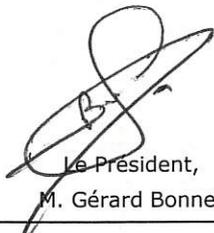


Le Président,
M. René Souchon

Le Conseil Général de la Corrèze

Le Conseil Général de la Creuse

Le Conseil Général du Puy-de-Dôme



Le Président,
M. Gérard Bonnet

Initiatives Biosphère Dordogne

Le Président,
M. Jean-Jacques Lozach

Le Parc naturel régional de
Milleval en Limousin



Le Président,
M. Jean-Yves Gouttebel

La Communauté de communes
Haute Combraille



Le Président,
M. Bernard Cazeau

La Communauté de communes du
Haut Pays Marchois,



Le Président,
M. Christian Audouin

La Communauté de communes des
Sources de la Creuse



Le Président,
M. Cédric Rougheol

La Communauté de communes du
Pays d'Eygurande



La Présidente,
Mme Marie-Claude Mathieu

La Communauté de communes
Sioulet Chavanon



Le Président,
M. Jean-Marc Michelon

La Communauté de communes
Sancy Artense

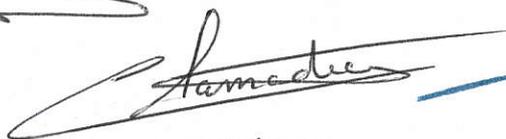


Le Président,
M. Pierre Chevalier

La Commune de Bourg Lastic



Le Président,
M. Boris Souchal



Le Président,
M. François Marion



Le Président,
M. Jean-François Bizet

La Commune de Giat

PO


Le Maire,
M. Didier Sénegas Rouvière

Fédération de Pêche et de Protection
du Milieu Aquatique de la Corrèze



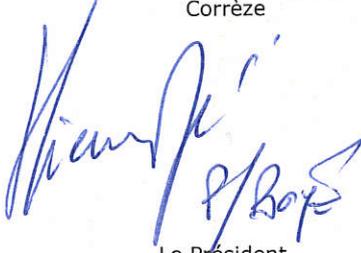
Le Président,
M. Jean-Claude Priolet

Fédération de Pêche et de Protection
du Milieu Aquatique de la Creuse



Le Président,
M. Christian Perrier

Maison de l'Eau et de la Pêche de la
Corrèze



Le Président,
M. Pascal Guenet

La Chambre d'Agriculture de la
Creuse



Le Président,
M. Jean-Pierre Viollet

Le Conservatoire d'espaces naturels
d'Auvergne

p/o le directeur


La Présidente,
Mme Eliane Auburger

Le Conservatoire d'espaces naturels
Limousin

p/o le directeur


La Présidente,
Mme Annie-Claude Raynaud

Limousin Nature Environnement



Le Président,
M. Michel GALLIOT

La FR CIVAM Limousin



Le Président,
M. Didier LORIUX

La FR CIVAM Auvergne



Le Président,
M. Pascal Boudet

Le SIAEPA de Crocq



Le Président,
M. Pierre Leyniat

EDF



Le Responsable du Groupement de
Bort-les-Orgues,
Jérôme Cremoux

5. Liste des annexes du contrat territorial du Chavanon

Annexe 1 : Missions détaillées de l'animation du contrat

Annexe 2 : Carte du territoire du contrat et carte de la situation administrative du territoire

Annexe 3 : Tableau des masses d'eau concernées

Annexe 4 : Liste des principaux maîtres d'ouvrage

Annexe 5 : Liste des indicateurs du tableau de bord de suivi du contrat

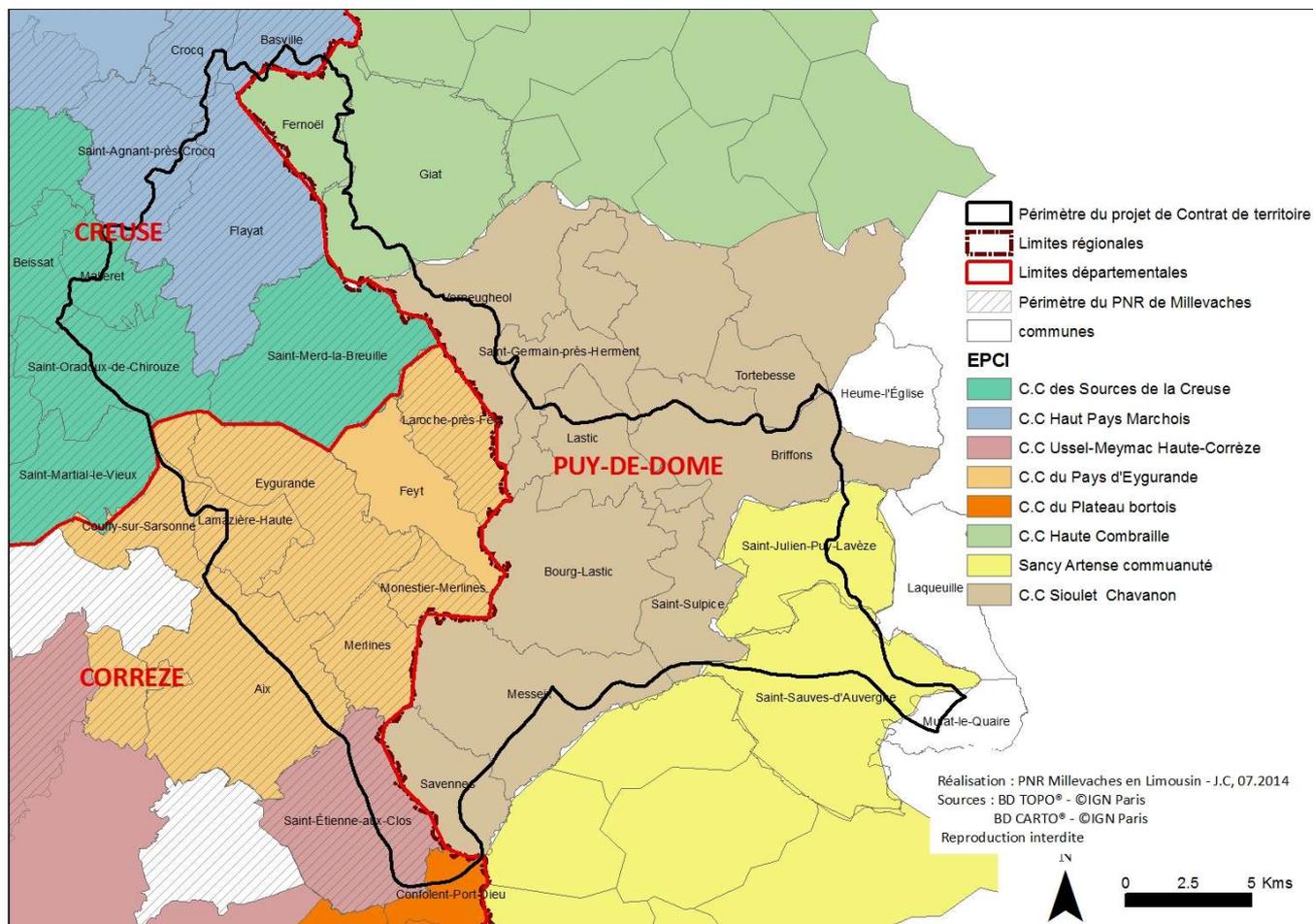
Annexe 6 : Tableau récapitulatif financier

Annexe 7 : Composition du comité de pilotage

Annexe 1- Missions détaillées de l'animation du contrat

- Organiser le secrétariat du comité de pilotage :
 - préparer les documents à présenter ;
 - déterminer avec le Président l'ordre du jour ;
 - solliciter des intervenants ;
 - rédiger les comptes-rendus et les relevés de décisions ;
 - veiller à ce que les décisions soient exécutées.
- Sensibiliser l'ensemble des maîtres d'ouvrage du territoire sur la gestion équilibrée, sur les enjeux et les objectifs du SDAGE et du PDM, définir les orientations stratégiques de la politique de gestion intégrée de l'eau du territoire, les inciter à engager les travaux pour lesquels ils se sont engagés :
 - participer si besoin aux différents comités syndicaux et conseils municipaux ;
 - s'informer et être associé dans le cadre des projets évoqués dans le contrat ;
 - participer aux réunions publiques organisées sur le territoire ;
 - apporter autant que de besoin un appui technique aux maîtres d'ouvrage ou les mettre en lien avec les bons interlocuteurs.
- Assister et conseiller les élus du territoire (maîtres d'ouvrages ou non):
 - prioriser les choix des élus et décideurs opérationnels ;
 - suivre les évolutions réglementaires et les politiques publiques et les traduire en actions sur le territoire.
- Coordonner et piloter avec les services de l'Etat le suivi de la mise en œuvre des actions programmées :
 - apporter un avis éclairé sur les projets et en faciliter l'émergence ;
 - suivre l'avancement du programme opérationnel du contrat ;
 - proposer une réactualisation des programmes intégrant et affinant le cas échéant les nouvelles orientations et préparer les avenants du contrat ;
 - assurer la cohérence des actions menées sur le territoire ;
 - assurer les relations entre les partenaires et aider à l'élaboration du programme d'actions hiérarchisées.
- Organiser l'information envers les acteurs et le grand public, créer la cohérence et la solidarité territoriale
 - organiser des réunions thématiques afin de faciliter l'émergence des projets inscrits au contrat ;
 - mettre en place un plan de communication à l'attention des différents publics (élus, partenaires, population, scolaire, ...)
- Développer des partenariats
 - mettre en place des collaborations et relations avec les administrations les partenaires, les autres collectivités, les associations et milieux socio-économiques ;
 - intégrer des projets initiés par d'autres partenaires du bassin et susceptibles d'influer sur les objectifs de l'atteinte du bon état des masses d'eau ;
 - Assurer le lien entre le contrat territorial et les documents d'urbanisme
- Présenter sous forme d'un rapport annuel auprès du comité de pilotage le bilan d'avancement du contrat, le programme prévisionnel de l'année suivante et le bilan d'activités des actions d'animation :
 - Etre force de proposition pour faire avancer les démarches ;
 - Etre à l'écoute des demandes des acteurs du territoire ;
 - Informer les membres du comité de rivière des différents écarts constatés entre la programmation et la réalisation et apporter des explications argumentées.
- Assurer l'évaluation du contrat territorial via le tableau de bord renseigné :
 - Proposer des indicateurs adéquats ;
 - Coordonner l'acquisition des données nécessaires à l'élaboration du tableau de bord ;
 - Diffuser ces données ;
 - Produire des documents d'accompagnement (cartes, inventaires, fiches techniques, ...).
- Elaborer un bilan de fin de programme.

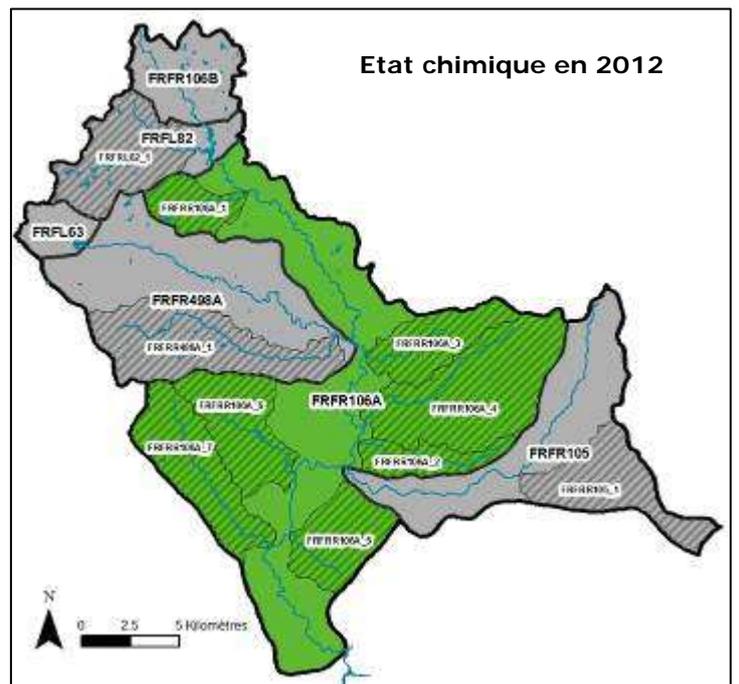
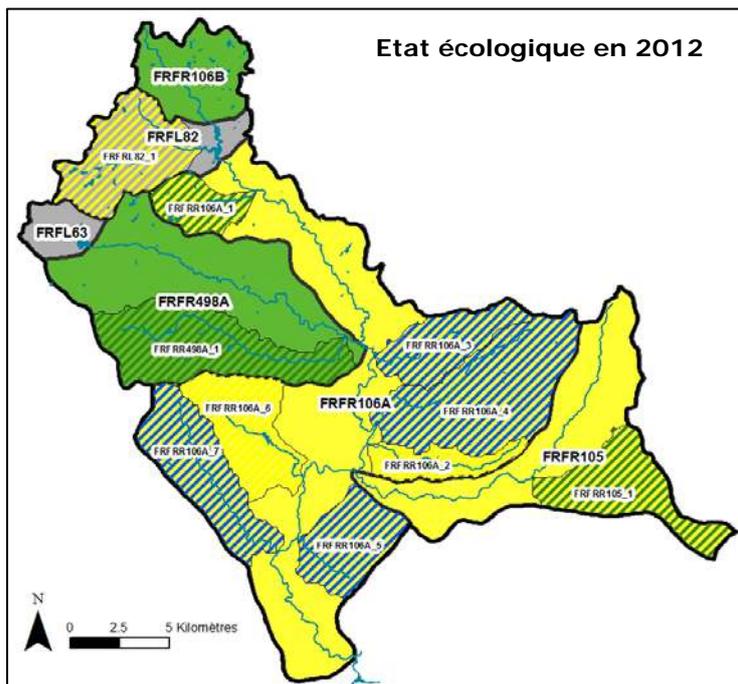
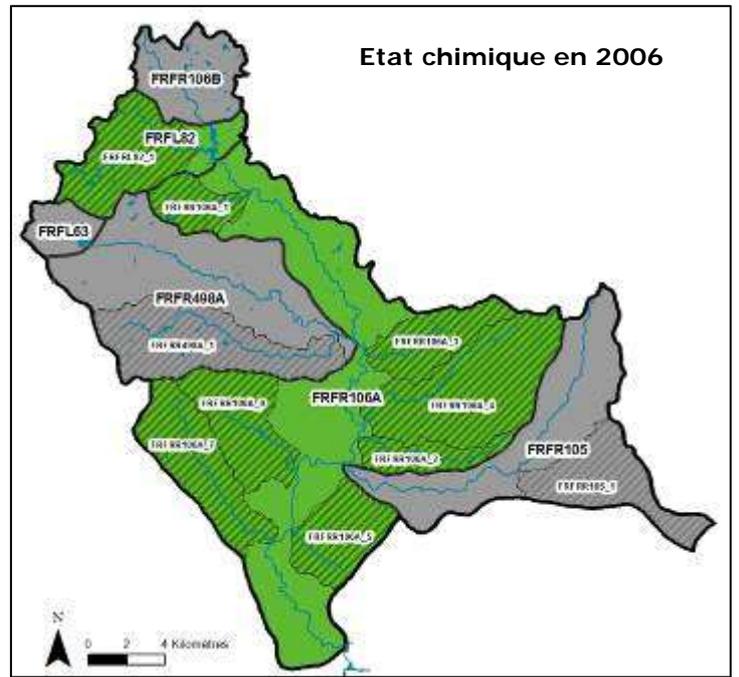
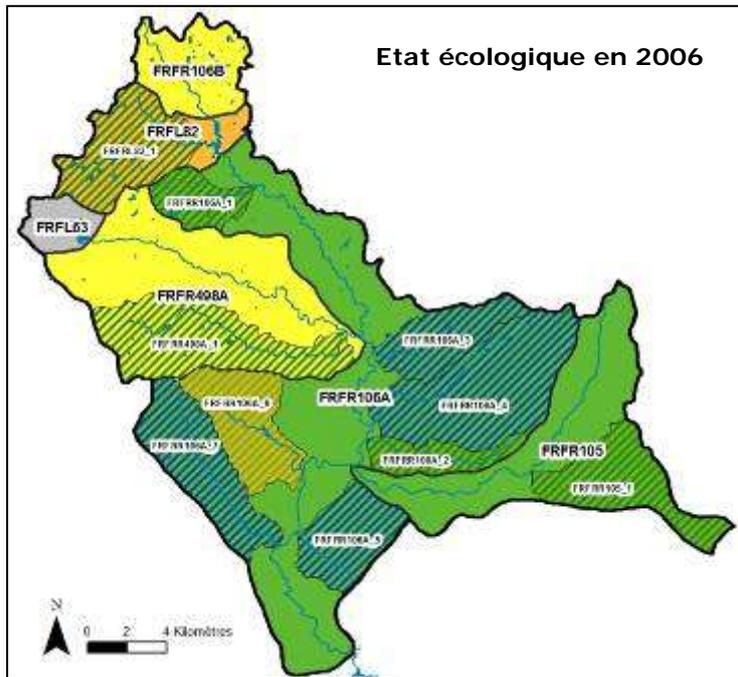
Annexe 2- Carte du territoire du contrat et carte de la situation administrative du territoire



Communes	Superficie totale	Superficie sur le BV Chavanon (en ha)	Part de la commune sur le BV (en ha)	Département concerné
Aix	4869.0	1171.9	24.1	19
Confolent-Port-Dieu	1072.7	201.0	18.7	19
Couffy-sur-Sarsonne	1413.2	122.3	8.7	19
Eygurande	3463.4	3463.4	100.0	19
Feyt	1956.5	1956.5	100.0	19
Lamazière-Haute	1538.7	1301.3	84.6	19
Laroche-près-Feyt	1725.9	1725.9	100.0	19
Merlines	1412.0	1412.0	100.0	19
Monestier-Merlines	947.7	947.7	100.0	19
Saint-Etienne-aux-Clos	3521.9	1218.1	34.6	19
Basville	2257.7	246.3	10.9	23
Beissat	1463.3	32.5	2.2	23
Crocq	1402.9	77.5	5.5	23
Flayat	4395.8	4365.5	99.3	23
Malleret	1190.3	798.7	67.1	23
Saint-Agnant-près-Crocq	2530.7	505.4	20.0	23

Saint-Martial-le-Vieux	2222.7	13.6	0.6	23
Saint-Merd-la-Breuille	4041.8	4041.8	100.0	23
Saint-Oradoux-de-Chirouze	2851.6	1699.1	59.6	23
Bourg-Lastic	4077.7	4077.7	100.0	63
Briffons	4051.4	2691.8	66.4	63
Fernoël	1458.4	1404.5	96.3	63
Giat	4800.6	753.7	15.7	63
Heume-l'Eglise	1525.3	4.0	0.3	63
Laqueuille	2224.8	7.9	0.4	63
Lastic	1745.3	1372.1	78.6	63
Messeix	3945.1	2917.4	73.9	63
Murat-le-Quaire	1167.9	203.8	17.5	63
Saint-Germain-près-Herment	1714.9	469.6	27.4	63
Saint-Julien-Puy-Lavèze	2893.4	1960.0	67.7	63
Saint-Sauves-d'Auvergne	5001.9	1674.7	33.5	63
Saint-Sulpice	1809.8	1730.6	95.6	63
Savennes	1656.7	1246.5	75.2	63
Tortebesse	1163.3	35.3	3.0	63
Verneugheol	3492.6	1369.2	39.2	63
TOTAL	87007.0	47219.0		

Annexe 3 - Tableau des masses d'eau concernées



Légende

□ Périmètre du projet de contrat Chavanon

Etat écologique des Très Petites Masses d'Eau

- Très bon
- Bon
- Moyen
- Médiocre
- Non classé

Etat écologique des Grandes Masses d'Eau

- Non classé
- Bon
- Moyen
- Médiocre

Code européen de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Etat 2006			Etat 2012			Objectifs		
		Etat ou potentiel écologique	Etat chimique	Origine données	Etat ou potentiel écologique	Etat chimique	Origine données	Ecologique	Chimique	Général
FRFL63	Étang de Méouze	U	U	Non classé	U	U	Non classé	BP 2015	BP 2015	BP 2015
FRFL82	Étang de la Ramade	4	2	Mesuré	U	U	Non classé	BP 2027	BP 2015	BP 2027
FRFRL82_1	Ruisseau de la Quérade	2	2	Évalué	3	U	Évalué	BE 2015	BE 2015	BE 2015
FRFR105	La Clidane de sa source au confluent du Chavanon	2	U	Évalué	3	U	Évalué	BE 2015	BE 2015	BE 2015
FRFR105_1	Ruisseau de la Loubière	2	U	Évalué	2	U	Évalué	BE 2015	BE 2015	BE 2015
FRFR106A	La Ramade (Chavanon) de l'étang de la Ramade à la retenue de Bort-les-Orgues	2	2	Mesuré	3	2	Mesuré	BE 2027	BE 2015	BE 2027
FRFR106A_1	Ruisseau de l'Étang de Manoux	2	2	Évalué	2	2	Évalué	BE 2015	BE 2015	BE 2015
FRFR106A_2	L'Eau du Bourg	2	2	Évalué	3	2	Évalué	BE 2015	BE 2015	BE 2015
FRFR106A_3	Ruisseau de Malpeire	1	2	Évalué	1	2	Cours d'eau TBE	TBE 2015	BE 2015	TBE 2015
FRFR106A_4	Ruisseau de Cornes	1	2	Évalué	1	2	Cours d'eau TBE	TBE 2015	BE 2015	TBE 2015
FRFR106A_5	Ruisseau Béal des Roziers	1	2	Évalué	1	2	Cours d'eau TBE	TBE 2015	BE 2015	TBE 2015
FRFR106A_6	Ruisseau de Labeille	4	2	M	3	2	Mesuré	BE 2015	BE 2015	BE 2015
FRFR106A_7	Ruisseau de la Barricade	1	2	Évalué	1	2	Cours d'eau TBE	TBE 2015	BE 2015	TBE 2015
FRFR106B	La Ramade (Chavanon) de sa source à l'étang de la Ramade	3	U	Évalué	2	U	Évalué	BE 2027	BE 2015	BE 2027
FRFR498A	La Méouzette de l'étang de Méouze au confluent du Chavanon	3	U	Évalué	2	U	Évalué	BE 2027	BE 2015	BE 2027
FRFR498A_1	Ruisseau de Feyt	2	U	Évalué	2	U	Évalué	BE 2015	BE 2015	BE 2015

Légende : Etat (1-Très bon ; 2-Bon ; 3-Moyen ; 4-Médiocre ; 5-Mauvais ; U-Non classé)
Objectifs (TBE-Très bon état ; BE-Bon état ; BP-Bon potentiel)

Annexe 4 - Liste des maîtres d'ouvrage

Les principaux maîtres d'ouvrages qui s'engagent dans le contrat sont :

- La Communauté de communes du Haut Pays Marchois ;
- La Communauté de communes des Sources de la Creuse ;
- La Communauté de communes du Pays d'Eygurande ;
- La Communauté de communes Sioulet Chavanon ;
- La Communauté de communes Sancy Artense ;
- La Communauté de communes Haute Combraille ;
- La Commune de Giat ;
- La Commune de Bourg Lastic
- La Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de Corrèze ;
- La Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de Creuse ;
- La Maison de l'Eau et de la Pêche de Corrèze ;
- La Fédération Régionale des Centres d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu Rural du Limousin ;
- La Fédération Régionale des Centres d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu Rural d'Auvergne ;
- Limousin Nature Environnement ;
- EDF ;
- La Chambre d'Agriculture de la Creuse ;
- Le Conservatoire d'espaces naturels d'Auvergne ;
- Le Conservatoire d'espaces naturels du Limousin ;
- Le Syndicat Intercommunal d'Adduction en Potable et Assainissement (SIAEPA) de Crocq,
- Le Parc naturel régional de Millevaches en Limousin ;

Annexe 5 - Liste des indicateurs du tableau de bord de suivi du contrat

Le suivi du contrat sera assuré au travers d'un tableau de bord qui restituera :

- une synthèse du rapport d'activité par type d'actions:
 - Réduction des dégradations morphologiques ;
 - Restauration de la continuité écologique ;
 - Réduction de l'impact des étangs ;
 - Restauration des zones humides ;
 - Optimisation des systèmes d'assainissement ;
 - Acquisition de connaissances ;
 - Suivi, évaluation ;
 - Animation ;
 - Communication, sensibilisation, éducation ;
 - etc.

- les indicateurs du tableau de bord du contrat territorial dont la liste suit :
 - Taux de réalisation des actions ;
 - Evaluation de l'état des masses d'eau ;
 - Nombre d'équivalents habitants traités ;
 - Linéaire de cours d'eau entretenus ou restaurés (gestion de la ripisylve, nombre d'abreuvoirs ou de passages à gué aménagés, linéaire de clôtures posées, linéaire de cours d'eau bénéficiant d'actions de création de méandres, etc.);
 - Nombre de conseils apportés aux agriculteurs, aux acteurs du milieu forestier, aux propriétaires d'ouvrages,
 - Nombre d'agriculteurs en changement de pratiques ;
 - Nombre d'adhésions à la CAT ZH ;
 - Nombre d'ouvrages aménagés ou supprimés, linéaire de cours d'eau rétabli à la continuité écologique;
 - Surface de forêts et/ou de zones humides acquises et gérées au titre de la préservation des milieux aquatiques
 - Linéaire de cours d'eau recensé dans le cadre d'inventaires faunistiques (MP et AP)
 - Nombre de sorties et animations réalisées
 - Diversité du public mobilisé
 - Nombre et diversité des supports de communication

Annexe 6- Tableau financier récapitulatif

VOLET A – Lutte contre la pollution

Actions	N° Fiche	Maître d'ouvrage	Liste des opérations	Coûts annuels (montants des opérations)						Aide AEAG		Aide Région Limousin		Aide Région Auvergne		Aide CG 63		Aide IBD	
				2015	2016	2017	2018	2019	Coût total	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
A : Lutte contre la pollution :																			
Maîtrise des pollutions d'origine agricole	A.1.1.a	CA23	Maîtrise de l'épandage en Limousin		3 120 €	2 340 €	2 340 €		7 800 €	40%	3 120 €		0 €		0 €		0 €	5%	390 €
	A.1.1.a	CA23	Maîtrise de l'épandage en Auvergne		1 240 €				1 240 €	40%	496 €		0 €		0 €		0 €	5%	62 €
	A.1.1.a	CA23	Diagnostic bâtiments en Limousin		1 335 €				1 335 €	40%	534 €		0 €		0 €		0 €	5%	67 €
	A.1.1.a	CA23	Diagnostic bâtiments en Auvergne		1 335 €	1 335 €			2 670 €	40%	1 068 €		0 €		0 €		0 €	5%	134 €
	A.1.1.a	CA23	Accompagnement au montage des actions en Limousin		696 €				696 €	40%	279 €		0 €		0 €		0 €	5%	35 €
	A.1.1.a	CA23	Accompagnement au montage des actions en Auvergne		1 414 €				1 414 €	40%	565 €		0 €		0 €		0 €	5%	71 €
	A.1.1.a	CA23	Sensibilisation		1 217 €				1 217 €	40%	487 €		0 €		0 €		0 €	5%	61 €
	A.1.1.b	Exploitants agricoles	Travaux bâtiments en Limousin			22 163 €	22 163 €	22 163 €	66 489 €	40%	17 730 €		0 €		0 €		0 €	5%	3 324 €
A.1.1.b	Exploitants agricoles	Travaux bâtiments en Auvergne			44 997 €	44 997 €	44 997 €	134 991 €	40%	35 998 €		0 €		0 €		0 €	5%	6 750 €	
	A.1.2	CA23	Formation à destination des agriculteurs : temps animation + analyse des effluents et des sols	710 €	4 036 €	0 €			4 746 €	50%	2 373 €		0 €		0 €		0 €		0 €
Réduction de l'impact des étangs	A.2.1.a	Giat	Etude préalable à travaux sur le Plan d'eau de la Ramade	17 600 €					17 600 €	60%	10 560 €		0 €		0 €	6%	1 056 €		0 €
	A.2.1.b	Giat	Actions d'amélioration de la gestion du Plan d'eau de la Ramade	à définir					0 €	30%	0 €		0 €		0 €		0 €		0 €
	A.2.1.c	Propriétaires d'étangs ou collectivités	Actions d'amélioration de la gestion des plans d'eau		50 000 €		50 000 €		100 000 €	30%	30 000 €		0 €		0 €		0 €		0 €
Mise aux normes de l'assainissement non collectif	A.3.3	CCPE	Réhabilitation des installations sur la C.C PE				133 200 €		133 200 €	80%	108 000 €		0 €		0 €		0 €		0 €
	A.3.1	SIAEPA de Crocq	Réhabilitation des installations sur les communes du département de la Creuse	105 450 €					105 450 €	80%	85 500 €		0 €		0 €		0 €		0 €
	A.3.2	CCHC	Réhabilitation des installations sur la commune de Fernoël			88 800 €			88 800 €	80%	72 000 €		0 €		0 €		0 €		0 €
Mise aux normes de l'assainissement collectif	A.4.1	CCPE	Réhabilitation du réseau sur la Communauté de communes Pays d'Eygurande (suppression de rejets directs)	452 354 €			128 169 €		580 523 €	45%	264 094 €		0 €		0 €		0 €		0 €
	A.4.1	CCPE	Réhabilitation du réseau sur la Communauté de communes Pays d'Eygurande (réhabilitation de branchements)	269 745 €			195 521 €		465 266 €	40%	186 106 €		0 €		0 €		0 €		0 €
	A.4.2	Bourg Lastic	Sur la commune de Bourg Lastic		131 000 €				131 000 €	41%	54 000 €		0 €		0 €	30%	39 300 €		0 €
Total Volet A				845 859 €	195 393 €	159 635 €	576 390 €	67 160 €	1 844 437 €		872 910 €		0 €		0 €		40 356 €		10 893 €

VOLET B1 – Restauration des milieux aquatiques

Actions	N° Fiche	Maître d'ouvrage	Liste des opérations	Coûts annuels (montants des opérations)					Aide AEAG		Aide Région Limousin		Aide Région Auvergne		Aide CG 63		Aide IBD		
				2015	2016	2017	2018	2019	Coût total	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
B1 : Restauration des milieux aquatiques :																			
Réduction de l'impact des pratiques agricoles sur les milieux aquatiques et la qualité de l'eau	B.1.1	Non défini	Animation de MAE C						0 €	50%	0 €		0 €		0 €		0 €		0 €
	B.1.2.a	CIVAM Limousin	Accompagnement des exploitants agricoles pour construire des systèmes respectueux de la ressource en eau	21 150 €	22 150 €	23 550 €	19 450 €	20 400 €	106 700 €	50%	43 150 €	30%	32 010 €		0 €		0 €	20%	21 340 €
	B.1.2.b	CIVAM Auvergne	Accompagnement des exploitants agricoles pour construire des systèmes respectueux de la ressource en eau	4 920 €	21 675 €	19 485 €	20 315 €	17 775 €	84 170 €	50%	33 198 €		0 €	20%	16 834 €		0 €	20%	16 834 €
Gestion et préservation des zones humides	B.1.3	CEN A	Animation CAT ZH en Limousin	13 172 €	16 882 €	8 360 €			38 414 €	60%	23 048 €	20%	7 683 €		0 €		0 €	20%	7 683 €
	B.1.3	CEN A	Animation CAT ZH en Auvergne	15 228 €	19 518 €	9 665 €			44 411 €	60%	26 647 €		0 €	20%	8 882 €		0 €	20%	8 882 €
Restauration et entretien de la ripisylve	B.1.4.a	FD23	Plantation de la ripisylve sur 200 ml sur 2 ans	2 000 €	2 000 €				4 000 €	60%	2 400 €	10%	400 €		0 €		0 €		0 €
	B.1.4.a	FD23	Entretien de la ripisylve sur 200 ml sur 2 ans				1 000 €	1 000 €	2 000 €	60%	600 €	20%	400 €		0 €		0 €		0 €
	B.1.4.b	CCHPM	100 ml de plantation /an et 700 ml de restauration de la ripisylve /an	7 800 €	7 800 €	7 800 €	7 800 €	7 800 €	39 000 €	60%	18 720 €	10%	3 900 €		0 €		0 €		0 €
	B.1.4.b	CCHPM	200 ml d'entretien des travaux/an	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	5 000 €	60%	2 400 €	20%	1 000 €		0 €		0 €		0 €
	B.1.4.c	CCSC	140 ml de plantation de ripisylve/an, 409 ml de restauration ripisylve et retrait d'embâcles/an	2 900 €	5 781 €	5 781 €	5 781 €	5 781 €	26 024 €	60%	12 146 €	10%	2 602 €		0 €		0 €		0 €
	B.1.4.c	CCSC	200 ml d'entretien /an	500 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	4 500 €	60%	2 100 €	20%	900 €		0 €		0 €		0 €
	B.1.4.d	CCSchav	125 ml de plantation /an et 750 ml de restauration/ an	4 400 €	8 625 €	8 625 €	8 625 €	8 625 €	38 900 €	60%	18 165 €		0 €		0 €	20%	7 780 €		0 €
	B.1.4.e	CCPE	125 ml de plantation /an et 750 ml de restauration/ an	4 400 €	8 625 €	8 625 €	8 625 €	8 625 €	38 900 €	60%	18 165 €	10%	3 890 €		0 €		0 €		0 €
Réduction des dégradations de berge	B.1.5.a	FD23	Aménagement de 3 abreuvoirs ou passages à gué / an, 850 mise en défens des berges / an	10 500 €	10 500 €	10 500 €	10 500 €	10 500 €	52 500 €	60%	25 200 €	10%	5 250 €		0 €		0 €		0 €

	B.1.5.a	FD23	Visites de terrain complémentaires, concertation avec les propriétaires et exploitants, montage des dossiers techniques et financiers, consultation des entreprises, lancement et suivis des travaux => 20j/an	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	25 000 €	50%	10 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €			
	B.1.5.b	CCHPM	Aménagement de 2 abreuvoirs ou passages à gué / an, 300 mise en défens des berges / an	5 100 €	5 100 €	5 100 €	5 100 €	5 100 €	25 500 €	60%	12 240 €	10%	2 550 €	0 €	0 €	0 €		
	B.1.5.b	CCHPM	Action pilote de restauration hydromorphologique de la partie aval du ruisseau de la Quérade		15 000 €				15 000 €	70%	10 500 €	10%	1 500 €	0 €	0 €	10%	1 500 €	
	B.1.5.c	CCSA	Aménagement de 7 abreuvoirs ou passages à gué / an, 440 ml clotures / an	1 800 €	3 600 €	2 040 €	3 600 €	4 200 €	15 240 €	60%	6 624 €	0%	0 €	0 €	20%	3 048 €	0 €	
	B.1.5.d	CCSC	Aménagement de 4 abreuvoirs/passages à gué, 800 ml clotures	5 600 €	11 200 €	11 200 €	11 200 €	11 200 €	50 400 €	60%	23 520 €	10%	5 040 €	0 €	0 €	0 €		
	B.1.5.f	CCSchav	Actions CC Sioulet Chavanon	3 100 €	6 225 €	8 025 €	6 225 €	8 025 €	31 600 €	60%	14 145 €		0 €	0 €	20%	6 320 €	0 €	
	B.1.5.g	CCPE	Actions C.C Pays d'Eygurande	3 100 €	6 225 €	8 025 €	6 225 €	8 025 €	31 600 €	60%	14 145 €	10%	3 160 €	0 €	0%	0 €	0 €	
	B.1.5.h	Exploitants agricoles	Investissements non productifs	4 800 €	4 800 €	4 800 €	4 800 €	4 800 €	24 000 €	40%	7 680 €		0 €	0 €	0 €	0 €		
Restauration de la continuité écologique	B.1.6.a	FD23	Accompagnement des propriétaires d'ouvrages hydrauliques 10j/an	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	12 500 €	50%	5 000 €		0 €	0 €	0 €	0 €		
	B.1.6.a	FD23	Aménagement ou arasement du Moulin des Chevilles			3 000 €			3 000 €	60%	1 800 €	20%	600 €	0 €	0 €	0 €		
	B.1.6.b	CCSA	Etude d'aide à la décision sur les ouvrages publics	12 000 €					12 000 €	50%	6 000 €		0 €	0 €	20%	2 400 €	0 €	
	B.1.6.c	RFF	Actions seuil du Chaluset	à définir					0 €		0 €		0 €	0 €	0 €	0 €		
	B.1.6.d	EDF	Etude barrage EDF						0 €		0 €		0 €	0 €	0 €	0 €		
	B.1.6.e	SARL Farges	Renaturation du site de la carrière	à définir					0 €	0%	0 €		0 €	0 €	0 €	0 €		
	B.1.6.f	Non défini	Actions d'amélioration de la continuité écologique		40 000 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €	160 000 €	30%	36 000 €	20%	32 000 €		0 €	0 €		
	B.1.6.g (pour mémoire)	PNRML	Etude d'aide à la décision sur les ouvrages POUR MEMOIRE car financement phase préalable du Contrat	0 €					0 €	50%	0 €	7%	0 €	23%	0 €	0 €		
Préservation des milieux forestiers rivulaires et des zones humides boisées	B.1.7	CEN L et CEN A	Acquisition de milieux remarquables et humides	20 000 €	50 000 €	30 000 €	7 500 €	7 500 €	115 000 €	80%	86 000 €		0 €	0 €	0 €	20%	23 000 €	
	B.1.8	PNRML	Aide pour le développement d'alternatives de gestion forestière favorables à la ressource en eau		5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	20 000 €	40%	6 000 €		0 €	0 €	0 €	0 €		
Préservation des espèces patrimoniales	B.1.9	LNE	Suivi et actions de préservation de la Moule perlière en Limousin (<i>financement de la Région L dans le cadre du PRA Moule perlière</i>)	7 760 €	7 760 €	7 760 €	7 760 €	7 760 €	38 800 €	60%	18 624 €		0 €	0 €	0 €	20%	7 760 €	
	B.1.9	LNE	Suivi et actions de préservation de la Moule perlière en Auvergne	7 760 €	7 760 €	7 760 €	7 760 €	7 760 €	38 800 €	60%	18 624 €		0 €	0%	0 €	0 €	20%	7 760 €
	B.1.10	MEP	Suivi de l'écrevisse à pattes blanches	6 008 €	6 952 €	7 224 €	7 614 €	8 355 €	36 153 €	60%	16 679 €	20%	7 231 €		0 €	20%	7 231 €	
Total Volet B1				172 498 €	302 678 €	251 825 €	204 380 €	207 731 €	1 139 112 €		519 519 €		110 116 €		25 716 €		19 548 €	101 990 €

VOLET C – Animation et suivi du Contrat

Actions	N° Fiche	Maître d'ouvrage	Liste des opérations	Coûts annuels (montants des opérations)						Aide AEAG		Aide Région Limousin		Aide Région Auvergne		Aide CG 63		Aide IBD	
				2015	2016	2017	2018	2019	Coût total	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
C : Animation et suivi du contrat :																			
Coordination du contrat territorial	C.1.1	PNRML	Animation territoriale (1ETP)	38 000 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €	198 000 €	70%	110 600 €	5%	9 900 €	5%	9 900 €		0 €		0 €
	C.1.1	PNRML	Animation territoriale (frais de fonctionnement)	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €	30 000 €	70%	16 800 €	5%	1 500 €		0 €		0 €		0 €
Animation locale	C.1.2.a	CCSC	Animation du programme d'actions de la C.C Sources de la Creuse- 3 premières années	6 800 €	6 800 €	11 600 €			25 200 €	60%	15 120 €	10%	2 520 €		0 €		0 €		0 €
	C.1.2.a	CCSC	Animation du programme d'actions de la C.C Sources de la Creuse- 2 dernières années				11 600 €	11 600 €	23 200 €	60%	6 960 €		0 €		0 €		0 €		0 €
	C.1.2.a	CCHPM	Animation du programme d'actions de la C.C Haut Pays Marchois et de la C.C Haute Combraille	5 440 €	5 440 €	8 800 €	8 800 €	8 800 €	37 280 €	60%	17 088 €		0 €		0 €		0 €		0 €
	C.1.2.b	CCSChav	Animation du programme d'actions de la C.C Sioulet Chavanon (0.6 ETP)	26 700 €	26 700 €	26 700 €	26 700 €	26 700 €	133 500 €	60%	64 080 €		0 €		0 €	20%	26 700 €		0 €
	C.1.2.b	CCPE	Animation du programme d'actions de la C.C du Pays d'Eygurande (0.4 ETP) 3 premières années	17 800 €	17 800 €	17 800 €			53 400 €	60%	32 040 €	20%	10 680 €		0 €		0 €		0 €
	C.1.2.b	CCPE	Animation du programme d'actions de la C.C du Pays d'Eygurande (0.4 ETP) 2 dernières années				17 800 €	17 800 €	35 600 €	60%	10 680 €		0 €		0 €		0 €		0 €
	C.1.3.c	CCSChav	Réalisation de la DIG sur la CC Sioulet Chavanon (procédure enquête publique)	4 500 €					4 500 €	60%	2 700 €		0 €		0 €	20%	900 €		0 €
	C.1.3.a	CCSC	Réalisation de la DIG sur la C.C Sources de la Creuse (procédure enquête publique)	4 500 €					4 500 €	60%	2 700 €		0 €		0 €		0 €		0 €
C.1.3.b	CCPE	Réalisation de la DIG sur la C.C du Pays d'Eygurande (procédure enquête publique)	4 500 €					4 500 €	60%	2 700 €		0 €		0 €		0 €		0 €	
C.1.4	MEP	Interprétation des résultats relatifs aux différentes investigations	4 594 €	1 226 €	8 073 €	4 032 €	9 337 €	27 262 €	70%	12 547 €	10%	2 726 €		0 €		0 €		0 €	
Suivi/ Evaluation	C.2.1	PNRML	Suivi physico-chimique des stations de mesures en Limousin	6 300 €	6 300 €	6 300 €	6 300 €	6 300 €	31 500 €	60%	15 120 €	20%	6 300 €		0 €	0%	0 €		0 €
	C.2.1	PNRML	Suivi physico-chimique des stations de mesures en Auvergne	2 700 €	2 700 €	2 700 €	2 700 €	2 700 €	13 500 €	60%	6 480 €		0 €		0 €	20%	2 700 €		0 €
	C.2.2	MEP	Suivi biologique et thermique des masses d'eau IBG DCE et thermique en Limousin	10 886 €	12 597 €	13 087 €	13 798 €	15 138 €	65 505 €	60%	30 221 €	20%	13 101 €		0 €		0 €		0 €
	C.2.2	MEP	Suivi biologique et thermique des masses d'eau IBG DCE en Auvergne - état initial et final	4 665 €				6 488 €	11 153 €	60%	2 799 €		0 €		0 €	20%	2 231 €		0 €
	C.2.2	MEP	Suivi biologique et thermique des masses d'eau IBG DCE en Auvergne - suivi intermédiaire		5 399 €	5 609 €	5 914 €		16 921 €	60%	10 153 €		0 €		0 €	20%	3 384 €		0 €
	C.2.3	FD19	Suivi piscicole en Limousin	7 113 €		7 113 €		7 113 €	21 338 €	50%	7 113 €	20%	4 268 €		0 €		0 €		0 €
C.2.3	FD19	Suivi piscicole en Auvergne	7 113 €		7 113 €		7 113 €	21 338 €	50%	7 113 €		0 €		0 €	20%	4 268 €		0 €	
C.2.4	CCHPM	Analyse bactériologique complémentaire	120 €	120 €	120 €	120 €	120 €	600 €	60%	288 €	20%	120 €		0 €		0 €		0 €	
Communication	C.3.1	PNRML	Définition et mise en œuvre de la stratégie de communication à l'échelle du CT	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	50 000 €	50%	20 000 €	15%	7 500 €		0 €	15%	7 500 €		0 €
Total Volet C				167 730 €	141 081 €	171 014 €	153 764 €	175 207 €	808 796 €		393 300 €		58 615 €		9 900 €		47 682 €		0 €

Annexe 7 - Composition du comité de pilotage du contrat territorial du Chavanon

- L'Agence de l'eau Adour-Garonne
- La Chambre d'Agriculture de Corrèze
- La Chambre d'Agriculture de Creuse
- La Chambre d'Agriculture du Puy-de-Dôme
- La Communauté de communes du Haut Pays Marchois
- La Communauté de communes des Sources de la Creuse
- La Communauté de communes du Pays d'Eygurande
- La Communauté de communes Ussel Meymac Haute-Corrèze
- La Communauté de communes Haute-Combraille
- La Communauté de communes Sioulet-Chavanon
- Le Conseil général du Puy-de-Dôme
- Le Conseil général de Corrèze
- Le Conseil général de Creuse
- Le Conservatoire d'espaces naturels du Limousin
- Le Conservatoire d'espaces naturels naturels d'Auvergne
- Le CPIE de Corrèze
- Le CPIE des Haut pays creusois
- Le CPIE du Puy-de-Dôme
- La Direction départementale des territoires du Puy-de-Dôme
- La Direction départementale des territoires de la Creuse
- La Direction départementale des territoires de Corrèze
- La DREAL Limousin
- La DREAL Auvergne
- L'Établissement public territorial du bassin de la Dordogne (EPIDOR)
- La Fédération de pêche et de protection des milieux aquatiques de Corrèze
- La Fédération de pêche et de protection des milieux aquatiques de Creuse
- La Fédération de pêche et de protection des milieux aquatiques du Puy-de-Dôme
- La Fédération Régionale des Centres d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu Rural du Limousin
- La Fédération Régionale des Centres d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu Rural d'Auvergne
- La Maison de l'Eau et de la Pêche
- Le Parc naturel régional de Millevaches en Limousin
- L'ONEMA
- La Région Limousin

- La Région Auvergne
- Le Syndicat de l'étang de la Ramade
- Le Syndicat de l'étang de Méouze
- Limousin Nature Environnement